

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.216

L'An deux Mille Treize, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 décembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MERLE représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GRANULATS MARINS DITS "SUD ATLANTIQUE" ET D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES SUR LES FONDS MARINS AU LARGE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, DEPOSEE PAR LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE SUD ATLANTIQUE - AVIS CONSULTATIF

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

La recherche de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental est régie par le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006. Ce texte réglementaire prévoit, dans son article 10, la mise en concurrence des demandes de Permis Exclusif de Recherches (PER).

L'enquête publique en cours, relative au projet d'extraction de granulats au large de l'estuaire de la Gironde, concerne la demande de PER déposée par le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) « Sud-Atlantique - SA », filiale des groupes LIBAUD et ITALCIMENTI. Elle s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2013.

Cette demande qui porte sur une durée de cinq ans, fait suite à un précédent PER sollicité en 2012 par le GIE « Granulats de la Façade Aquitaine - GFA », filiale des groupes EUROVIA et VINCI.

Le projet concerne un périmètre de 413,43 km², situé sur le plateau continental à environ 45 km des côtes.

Conformément aux articles L122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a publié un avis détaillé dans un document publié le 26 juillet 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission "Environnement, Développement Durable et Estuaire", en date du 13 décembre 2013,
- Considérant le fait que l'embouchure de l'estuaire de la Gironde est un écosystème sensible, possédant une remarquable biodiversité et des ressources halieutiques qu'il convient de préserver d'un point de vue environnemental et économique,
- Considérant la proximité du périmètre de recherches avec une frayère de soles, une nourricerie de merlus, une zone de forte concentration de langoustines et une aire de distribution de bien d'autres espèces (bar, maigre, seiche *etc.*) qui sont pêchées par les ports de Royan, La Côtinière et La Rochelle,
- Considérant l'éventuelle suite logique de cette demande de PER et les conséquences sans commune mesure d'un futur permis d'exploitation,
- Considérant les modifications susceptibles d'être engendrées par l'extraction de granulats sur les fonds et les courants marins avec de possibles effets néfastes sur l'évolution du trait de côte et la protection du littoral royannais,
- Considérant le fait que d'autres projets ou de demande d'ouverture de concession minière (cas de la « Concession du Matelier » située en face de La Palmyre) menacent également les équilibres biologiques autour du dernier grand estuaire sauvage d'Europe,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner un avis défavorable à la demande conjointe de Permis Exclusif de Recherches de granulats marins et d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches sur le plateau continental au large de l'estuaire de la Gironde, présentée par le GIE « Sud-Atlantique ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD